

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 07 DECEMBRE 2017

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil dix sept, le sept Décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Thierry Lucas, Maire.

Présents : Thierry Lucas, Sébastien Kergrohen, Denis Poullaouec, Jean-Claude Bayle, Isabelle Petit Leménager, Isabelle Bréjon, Thomas Pinault, Eric Duval, Sabrina Gobin

Absents : Sonia Lemoine, Sandrine Macias Stephan, Gaëlle Gueneau Terrien, Nicole Heurtault, Raphaële Lebreton, Bertrand Denis

Sonia Lemoine a donné pouvoir à Thierry Lucas

Nicole Heurtault a donné pouvoir à Sabrina Gobin

Secrétaire de séance : Thomas Pinault

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 30 novembre 2017, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le 07 décembre 2017 à 20 h 30 et peut délibérer sans condition de quorum.

1. Validation du compte rendu du CM DU 12/10/2017

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 12 Octobre 2017.

Il a été demandé de transférer aux conseillers municipaux le compte rendu du conseil précédent plus tôt par rapport au conseil municipal suivant.

2. Transfert de compétences à la CCVIA

Délibération n° 2017-041 : Transfert de compétences GEMAPI/grand cycle de l'eau :

Conformément à la loi NOTRe du 07 août 2015, le domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations » (GEMAPI) sera transféré à la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ce domaine de compétences regroupe les items 1°, 2°, 5° et 8° du grand cycle de l'eau définis par l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Rappel de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa

de l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3°) L'approvisionnement en eau ;
- 4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6°) La lutte contre la pollution ;
- 7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

Par délibération 375-2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCVIA a validé la prise de compétences du grand cycle de l'eau suivantes :

4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
6. La lutte contre la pollution,
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette prise de compétences supplémentaires permettra à la CCVIA d'adhérer au futur EPTB Vilaine et de maintenir l'adhésion aux syndicats de bassin-versant dans des périmètres et des compétences remaniés.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétences dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

Décision :

Vu les articles L 5211-17 et L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné ;
Vu la délibération de la communauté du Val d'Ille Aubigné n° 375-2017 en date du 10 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Mouazé,

Prend acte du transfert du bloc de compétences GEMAPI à la CCVIA à partir du 1^{er} janvier 2018,

Approuve le transfert à la CCVIA, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences en matière de :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Délibération n° 2017-042 : Modification de la compétence « Politique de logement et du cadre de vie » :

La communauté de communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA) dispose de la compétence « Politique de logement et du cadre de vie » comprenant la réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études opérationnelles en renouvellement urbain.

Compte tenu des travaux préparatoires à l'actualisation des statuts approuvés en décembre 2016, il s'agit d'une erreur, la volonté étant que l'intercommunalité soit compétente seulement pour les études pré-opérationnelles (opportunité et faisabilité), les études en lien avec la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain restant de compétence communale.

Par délibération 378-2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCVIA a validé la modification des statuts suivante :

6-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- .-Soutien à l'accession sociale aidée.
- Soutien à la réhabilitation du parc privé.
- Réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études pré-opérationnelles en renouvellement urbain.
- Gestion de logements d'urgence.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités locales, les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

Décision :

Vu les articles L 5211-17 et L 5214-16 du code général des collectivités locales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné,

Vu la délibération de la communauté du Val d'Ille Aubigné n° 378-2017 du 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, la commune de Mouazé :

APPROUVE la modification des statuts de la CCVIA suivante :

6-2 Politique du logement et du cadre de vie

-Elaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.

-Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

.-Soutien à l'accession sociale aidée.

-Soutien à la réhabilitation du parc privé.

-Réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études pré-opérationnelles en renouvellement urbain.

-Gestion de logements d'urgence

Délibération n° 2017-043 : Transfert de compétence MSAP :

La loi NOTRe du 7 août 2015 indique que les EPCI disposant, au 1er janvier 2018, de 9 compétences sur les 12 listées, seront éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

Les Maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que de services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Pour chaque maison, une convention-cadre conclue par les participants définit les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la maison de services au public exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer, dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention prévoit également les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions. Elle règle les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la maison de services au public ainsi que les modalités d'accès aux services des personnes ayant des difficultés pour se déplacer. L'offre de services peut être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés.

Par délibération 377-2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA) a validé la prise de compétence « Création et gestion des maisons de services au public ».

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

Décision :

Vu les articles L 5211-17 et L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné ;

Vu la délibération de la CCVIA n° 377-2017 en date du 10 octobre 2017 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août

2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Mouazé :

APPROUVE la prise de compétence par la CCVIA, à compter du 1er janvier 2018, en matière de Création et gestion de Maisons de services au public

3. Rapport du Syndicat des Eaux

Présentation du RPQS 2016 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

Le rapport fait apparaître d'une part une bonne qualité de l'eau distribuée, et d'autre part une performance du réseau satisfaisante avec une tendance à l'amélioration. Le syndicat présente un caractère rural, sans gros consommateurs (industries). Les projections pour les années à venir sont en revanche inquiétantes, comme pour la quasi-totalité des syndicats du département, avec 50% du parc de canalisation posés dans la décennie 1970-1980 qu'il va falloir renouveler. Les capacités d'auto-financement ne sont pas suffisantes.

4. Agrandissement Ecole

Repose de l'éclairage extérieur sur le parking et les alentours de l'école, matériels en nombre plus important du fait de l'extension du parking et remplacement par des lanternes LED.

Etude et chiffrage en cours

Surcoût potentiel de 15 000 € par rapport au remontage de l'existant ; Prise en charge par le SDE35 à étudier.

5. Projet numérisation du cimetière

Aujourd'hui la documentation existante sur le cimetière est limitée (listes incomplètes, plan incomplet, gestion limitée des concessions).

Devis demandés à 2 sociétés pour mettre en place une solution de gestion des concessions et reconstituer une base de connaissance (photos, relevés, mise en place d'un logiciel de gestion,...). Un 3^{ème} devis en attente.

6. Personnel communal : Avancement de grade : création de postes

Délibération n° 2017-044 : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et création de deux postes d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe :

La Commission Administrative Paritaire réunie le 16 octobre 2017 a émis un avis favorable au tableau des avancements de grade 2017

Vu la délibération du 02 février 2011 fixant le ratio promu-promouvable,

Monsieur le Maire propose la création des postes :

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Afin de permettre aux agents concernés de bénéficier d'un avancement de grade :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve et décide la création,

à compter du 1^{er} janvier 2018 :

-- Un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31,93/35^{ème}.

--Un emploi permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}

--Un emploi permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}

Par conséquent, le tableau des effectifs est modifié à partir du 1^{er} janvier 2018 :

Filière médico-sociale :

Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe : (délibération du 07/12/2017)

1 agent titulaire – temps complet (35 heures)

1 agent titulaire – temps complet (35 heures)

Filière technique :

Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe : (délibération du 07/12/2017) :

1 agent titulaire – temps non complet (31,93 heures)

Adjoint technique territorial : (délibération du 16/06/2016) :

1 agent titulaire – temps complet (35 heures)

Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe : (dans le cadre du PPCR du 01/01/2017) :

1 agent titulaire – temps complet (35 heures)

Agent de maîtrise : (délibération du 05/02/2014) :

1 agent titulaire – temps complet (35 heures)

Filière administrative :

Attaché : (délibération du 29/10/2004) :

1 agent titulaire – temps complet (35 heures)

7. Courrier d'une demande d'achat foncier

Courrier reçu d'un couple d'habitants de la commune de Mouzè relatif à une demande d'achat de terrain en proximité des jardins partagés.

Le conseil n'est pas favorable à la demande dans l'immédiat mais ne peut répondre positivement pour l'instant. Des réflexions seront conduites sur l'aménagement de cette zone. Plus globalement, la commune conduit aujourd'hui une réflexion sur la revitalisation du centre bourg et la densification de l'espace urbain, et la vente de terrains communaux n'est pas à l'ordre du jour, un courrier de M. Le Maire sera fait dans ce sens au demandeur.

8. Amendes de police

Délibération n° 2017-047 : Attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un rondin pédagogique.

Après délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'achat d'un rondin pédagogique qui sera notamment utilisé sur l'RD25 et à proximité de l'école Jacques PREVET.

9. Questions diverses

*** Vœux et inauguration de l'école Jacques PREVET : vendredi 05 janvier 2018 (18h30)

*** Vœux de la CCVIA (Montreuil le Gât) : le 11 décembre 2017 (1_h30)

*** Embûche sur le poste d'agent de surveillance priscolaire et d'entretien des locaux : le conseil autorise l'embûche à compter du 08 janvier 2018 de Omrit NANDI-COLLIOT (sous rserve de l'accord de la commission pritaire de Pôle Emploi) ;
11 voix Pour

Dlibration n 2017-045: Cration d'un emploi dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) :

Le Maire informe l'ssemble dlibrnte :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entr en vigueur. Cr par la loi du 1er dcembre 2008 gnralisant le revenu de solidarit ctive et rformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficults sociales et professionnelles d'accs à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aids. Dans le secteur non-mrchnd, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposs, prioritairement aux collectivits territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans les mtiers offrant des dbouchs dans le secteur mrchnd.

Notre commune peut donc dcider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insrer dans le monde du travail.

Un CAE pourrat tre recrut au sein de la commune pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent priscolaire, entretien des locaux scolaires, entretien de la salle de restauration à raison de 20 heures hebdomodaires.

Ce contrat à dure dtermine serat conclu pour une priode de 12 mois à compter du 08 Janvier 2018

Le Maire propose à l'ssemble dlibrnte :

Le recrutement d'un CUI- CAE pour les fonctions d'agent polyvalent priscolaire, entretien des locaux scolaires, entretien de la salle de restauration, à temps partiel à raison de 20 heures hebdomodaires pour une dure de 12 mois.

L'ssemble dlibrnte, aprs en avoir dlibr :

Vu la loi n 2008-1249 du 1er dcembre 2008 gnralisant le revenu de solidarit ctive et renforant les politiques d'insertion, modifie,

Vu le dcret n 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifi,

Vu la circulaire DGEFP n 2009-43 du 02 dcembre 2009 relative à la programmation des contrats aids pour l'anne 2010,

Dcide :

1) D'adopter la proposition du Maire.

2) Des crdits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat.

*** Conventions pour l'accueil des enfants à la Halte-Grderie et à l'Accueil de Loisirs de Sens de Bretagne

Dlibration n 2017-046 : Conventions pour l'Accueil des enfants à la Halte Garderie et à l'Accueil de Loisirs de Sens de Bretagne :

Monsieur le Maire donne lecture des conventions pour :

- L'accueil des enfants de la commune de Mouz     l'Accueil de Loisirs de Sens de Bretagne
- L'accueil des enfants de la commune de Mouz     l'Haute Garderie de Sens de Bretagne

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal,    l'unanimit   :

-- D  cide de reconduire la participation financi  re de la commune de Mouz     pour l'ann  e 2017.

1  ) Accueil de loisirs

7.50 euros par journ  e de pr  sence et 3.75 euros par demi-journ  e de pr  sence du 01 janvier    31 d  cembre 2017.

2  ) Haute-garderie

7.50 euros par journ  e de pr  sence et 3.75 euros par demi-journ  e de pr  sence du 01 janvier    31 d  cembre 2017

-- Et autorise Monsieur le Maire    signer les deux conventions cit  es.

*** Courrier de la gendarmerie relatant les cambriolages : proposition d'une date en 2018 pour une r  union publique,    c  ler en mars.

*** Pr  sentation du rapport d'activit   du syndicat d'assainissement collectif Ch  sn  -Mouz    

*** Sch  ma intercommunal de d  veloppement culturel (CCVIA): d  signation d'un   lu r  f  rent au sein du conseil municipal : Soni LEMOINE

